

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boécourt

#### Assemblée communale ordinaire

lundi 28 avril 2008, à 20 heures, dans le hall de l'école primaire.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2007:
  - a) prendre connaissance et accepter les dépassements de crédits budgétaires;
  - b) prendre connaissance et accepter les comptes 2007.
4. Divers.

Boécourt, le 11 avril 2008.

Conseil communal.

### Cœuve

#### L'assemblée communale extraordinaire

du lundi 21 avril 2008, à 20 heures, *est annulée*.

Cœuve, le 14 avril 2008.

Conseil communal.

### Corban

#### Assemblée bourgeoise ordinaire

mardi 6 mai 2008, à 20h 15, à la salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2007.
3. Divers et imprévu.

Corban, le 10 avril 2008.

Conseil bourgeois.

### Courchavon

#### Abrogation du règlement concernant les contributions aux frais de traitement dans le cadre du Service dentaire scolaire

En date du 21 février 2008, l'assemblée communale de Courchavon a décidé d'abroger le règlement communal susmentionné.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 27 mars 2008.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Conseil communal.

### Courchavon

#### Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement concernant les eaux usées

La modification des articles 49 et 50 du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Courchavon le 21 février 2008, a été approuvée par le Service des communes, le 27 mars 2008.

Réuni en séance du 7 avril 2008, le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Courfaivre

#### Restriction à la circulation

Vu la décision du Conseil communal du 7 avril 2008, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers; l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement la restriction suivante:

— pose de signaux OSR 4.08 «Sens unique» et OSR 2.02 «Accès interdit» à la rue des Cloutiers.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées sous pli recommandé auprès du Secrétariat communal, 31, rue Saint-Germain, 2853 Courfaivre.

Courfaivre, le 9 avril 2008.

Conseil communal.

### Courtemaîche

#### Assemblée communale ordinaire

mardi 29 avril 2008, à 20 heures, à la halle des fêtes.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et approuver les comptes 2007, voter les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de construction de Fr. 360 000.-, à couvrir par voie d'emprunt, destiné à la réfection de la route communale et des aqueducs desservant le quartier de la gare.
4. Pour les besoins de l'aménagement de la porte d'entrée sud de la route cantonale et du plan spécial de la Basse-Fin, discuter et ratifier la vente et l'échange de surfaces concernant la parcelle N° 223 sise au lieu-dit «Les Satchirons» de la manière suivante:
  - a) vente de 859 m<sup>2</sup> à M. André Gatherat pour le prix de Fr. 12 000.-;
  - b) échange de 4023 m<sup>2</sup> contre environ 400 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 259 appartenant à M. André Gatherat.
5. Plan spécial de la Basse Fin:
  - a) voter un crédit-cadre de Fr. 290 000.-, à couvrir par voie d'emprunt, destiné à l'acquisition des parcelles englobées dans le périmètre du plan spécial susmentionné et fixer le prix d'acquisition du m<sup>2</sup>;

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

## COMMUNE DE COURCHAVON

### ENTREE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION APPOREE AU REGLEMENT CONCERNANT LES EAUX USEES

La modification des articles 49 et 50 du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Courchavon le 21 février 2008, a été approuvée par le Service des communes, le 27 mars 2008.

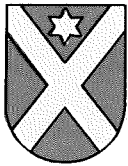
Réuni en séance du 7 avril 2008 le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Maire  Le Secrétaire :





## MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES EAUX USEES

### Article 49, alinéa 1

**Ancienne teneur :** Pour assurer la couverture des frais d'exploitation du service des canalisations et de la station centrale d'épuration des eaux usées, les propriétaires des biens-fonds raccordés à la canalisation publique verseront un émolument d'utilisation annuel fixé à 30 centimes du m<sup>3</sup> d'eau potable consommée.

**Nouvelle teneur :** Pour assurer le financement des frais d'exploitation du service des canalisations, de la station centrale d'épuration et du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), les propriétaires des biens-fonds raccordés à la canalisation publique verseront un émolument d'utilisation annuel. L'assemblée communale fixe le montant de cet émolument lors de l'élaboration du budget.

### Article 49, alinéa 2

**Ancienne teneur :** Selon les résultats du compte d'exploitation et du compte des frais d'investissement, l'Assemblée communale peut élever ou abaisser cet émolument. En application des principes formulés à l'article 45 et ce, lors de l'adoption du budget.

**Nouvelle teneur :** Cet émolument doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement de la station ainsi que le renouvellement des installations communales, en application des principes formulés à l'article 45.

### Article 49, alinéa 5

**Ancienne teneur :** Une réduction de 15 m<sup>3</sup> d'eau par an et par unité de gros bétail (UGB) sera consentie aux agriculteurs sur la base du recensement de l'assurance du bétail. Pour les autres animaux domestiques entretenus en grandes quantités, le Conseil communal est compétent pour accorder une réduction équitable. Au-dessous de la consommation moyenne d'un ménage comparable, cette déduction n'est plus applicable.

**Nouvelle teneur :** Une réduction de 15 m<sup>3</sup> d'eau par an pour les bovins et par unité de gros bétail (UGB) sera consentie aux agriculteurs sur la base du dossier du recensement fédéral annuel. Pour les autres animaux domestiques entretenus en grandes quantités, le Conseil communal est compétent pour accorder une réduction équitable. Au-dessous de la consommation moyenne d'un ménage comparable, cette déduction n'est plus applicable.

**Article 50 alinéa 7 Nouveau**

Dès le 01.01.2009, l'émolument unique de canalisation et l'émolument unique SEBA sont exigibles au moment de la délivrance du permis construire. Le délai de paiement pour tous les émoluments échoit 30 jours après l'établissement de la facture par la commune. Un intérêt moratoire peut être calculé.

**Article 50, alinéa 8 Nouveau**

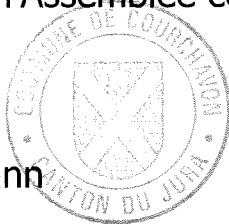
Les dispositions des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 50 sont rendues caduques dès le moment où toutes les contributions perçues sur la base de celles-ci auront été encaissées.

Ainsi adopté par l'Assemblée communale de Courchavon le 21 février 2008.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

  
Charles-André Lehmann



La Secrétaire

  
Florence Marie Gerber

**CERTIFICAT DE DEPOT**

La secrétaire communale soussignée certifie que les présentes modifications du règlement des eaux usées ont été déposées publiquement au Secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale du 21 février 2008.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal Officiel.

Aucune opposition n'a été formulée dans le délai légal.

Courchavon, le 14 mars 2008

La Secrétaire communale

  
Florence Marie Gerber



Delémont, le 27 mars 2008

**APPROBATION**

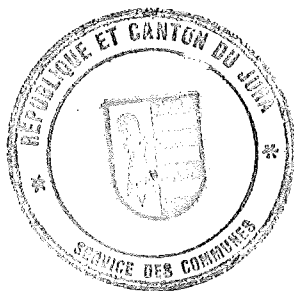
**No 2188 Commune mixte de Courchavon - Règlement  
concernant les eaux usées**

---

La modification des articles 49 et 50 du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Courchavon le 21 février 2008, est approuvée par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur de la présente modification dans le Journal officiel.

  
Jean-Louis Sangsue  
chef du Service des communes



**Copie :** Juge administratif  
Office de l'environnement